

R  
P  
F

# FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT

F  
P  
R

FPR-RPF BUREAU DE COORDINATION  
3, Av. de l'Observatoire bte 8  
1180 BRUXELLES / BELGIQUE

Tél : 32-2-374.58.92  
Fax : 32-2-374.46.26

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 10 MARS 1993

Le communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre de haut niveau entre le Gouvernement de la République Rwandaise (GOR) et le Front Patriotique Rwandais (FPR) tenue à Dar-es-Salaam du 5 au 7 Mars 1993 précise les modalités suivantes pour consolider le cessez-le-feu :

- le "retrait des troupes étrangères et leur remplacement par une force internationale neutre organisée dans le cadre de l'OUA et des Nations-Unies et ayant, en conformité avec l'article II.6 de l'Accord du 12/7/1992, une vocation humanitaire. Cette force sera normalement installée à KIGALI et aura pour tâche de contribuer à assurer l'apaisement et en particulier la sécurité des expatriés partout où ils peuvent être." (Art.2.c.IV, p.2).

- la "sollicitation du Secrétaire général de l'OUA afin que, en sa qualité de superviseur du GOMN (Groupe des Observateurs Militaires Neutres), il prolonge le mandat du GOMN et mobilise des ressources supplémentaires permettant à ce groupe d'achever sa mission." (Art.2.c.X, p.4).

Telles sont les forces internationales et leurs missions prévues dans le protocole d'Accord du 7 Mars 1993 pour consolider le cessez-le-feu. Toute autre force et/ou l'extension de ces missions seraient contraires aux dispositions de l'Accord.

Le FPR tient à préciser ce qui suit :

- le FPR n'a pas donné aucun mandat pour le déploiement d'une autre force internationale en dehors du GOMN dans la zone qu'il a occupée après l'offensive du 8 Février 1993;

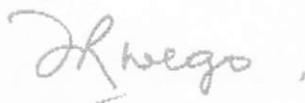
- nous n'avons pas été consultés pour la mise en place d'une force internationale d'interposition entre l'Ouganda et le Rwanda, contrairement à ce qui été affirmé dans certains médias sous l'instigation de la diplomatie française;

- nous tenons à rappeler que le FPR continue à privilégier le cadre régional, à respecter les engagements pris à l'égard de l'OUA et des Etats de la région qui ont fourni tant d'efforts dans la recherche d'une solution négociée dans notre pays. La volonté de la diplomatie française d'internationaliser le problème rwandais ne peut que le compliquer inutilement et éloigner sa solution;

- le FPR salue déjà les efforts du GOMN qui a commencé son travail d'inspection sur le terrain pour l'application effective du cessez-le-feu et le Gouvernement rwandais, pour la diligence avec laquelle il a commencé à mettre en pratique les dispositions du dernier Protocole d'Accord de Dar-es-Salaam. En effet, dans sa lettre 041/03.00/CAB du 08 mars 1993 à l'Ambassadeur de France, Mr. NGULINZIRA, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, formule les demandes suivantes :

- 1° "Les troupes françaises arrivées au Rwanda après le 08 février 1993 se retireront du pays, dans un délai de 8 jours, à partir du 17 mars 1993".
- 2° "Les deux compagnies françaises présentes au Rwanda avant le 08 février 1993 seront cantonnées à Kigali à partir du 17 mars 1993 jusqu'à leur remplacement par une force internationale neutre convenue de commun accord entre le Gouvernement rwandais et le Front Patriotique Rwandais. Cette force sera normalement installée à Kigali et aura pour tâche de contribuer à assurer l'apaisement et en particulier la sécurité des expatriés partout où ils peuvent être au Rwanda".

Fait à Bruxelles, le 10 Mars 1993.



James RWEGO

Directeur du Bureau de Coordination.